FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



TEKNOSILOX 3351 - Toutes les variantes

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TEKNOSILOX 3351 - Toutes les variantes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: Prod-safe@teknos.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

: Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24h) Numéro de téléphone

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

: Mélange Définition du produit

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

: P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à Intervention

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Date d'édition/Date de révision · 19/09/2025 Version : 3.01 1/23 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Label No : 1/29432

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ingrédients dangereux

: Contient: 4,4'-Isopropylidenedicyclohexanol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane et Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
Isopropylidenedicyclohexanol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	REACH #: 01-2119959495-22 CE: 500-070-7 CAS: 30583-72-3	≤10	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Indice: 601-022-00-9	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (orale, inhalation) Asp. Tox. 1, H304	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	REACH #: 01-2119491304-40 CE: 915-687-0 CAS: 1065336-91-5	≤2.2	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
propylidynetriméthanol	REACH #: 01-2119486799-10 CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6	≤0.3	Repr. 2, H361fd	-	[1]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Indice: 603-001-00-X	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision

TEKNOSILOX 3351 - Toutes les variantes

Date de la précédente édition : 22/01/2024

Label No : 1/29432

Version : 3.01 2/23

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants (vapeurs)] = 3 mg/lSTOT SE 1, H370: C ≥ 10% STOT SE 2. H371: $3\% \le C < 10\%$ Quaternary ammonium REACH #: < 0.1 Acute Tox. 4, H302 ETA [oral] = 500 [1] Acute Tox. 3, H311 compounds, C12-14 01-2119977130-42 mg/kg

Aquatic Chronic 1, M [chronique] = 1 H410 ≤0.026 octamethylcyclotetrasiloxane REACH #: Flam. Liq. 3, H226 M [chronique] = 10 [1] [3] 01-2119529238-36 Repr. 2, H361f [4] CE: 209-136-7 Aquatic Chronic 1, CAS: 556-67-2 H410 Voir la rubrique 16

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

(evennumbered) -

sulphates

alkylethyldimethyl, ethyl

📶 Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

CE: 269-662-8

- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Skin Corr. 1C, H314

Aquatic Acute 1, H400

pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Eye Dam. 1, H318

ETA [dermique] =

528 mg/kg

M [aigu] = 10

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 3/23 Label No : 1/29432

RUBRIQUE 4: Premiers secours

d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Au

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre composés halogénés oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Label No : 1/29432

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 4/23

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Érrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Label No : 1/29432

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 5/23

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
kýlène	Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes purs] Absorbé par la peau. VLE 15 minutes: 442 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 221 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)
méthanol	Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 260 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 1300 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
Aucun indice d'exposition connu.	

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux

Label No : 1/29432

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 6/23

guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

4,4'-Isopropylidenedicyclohexanol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane

Résultat

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 21 µg/cm²

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

21 µg/cm² Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

21 µg/cm² Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

0.23 mg/cm² Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

1.76 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.76 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.25 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

3.52 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

65.3 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

xylène

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 7/23 : 19/09/2025 Label No : 1/29432

65.3 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

125 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

212 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

221 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

221 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

260 ma/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

260 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

442 ma/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

442 mg/m³

Effets: Systémique

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.18 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.31 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.9 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.27 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.8 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

propylidynetriméthanol

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.34 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.34 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.58 mg/m³

Effets: Systémique

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 8/23 : 19/09/2025 Label No : 1/29432

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.94 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.3 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée

4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

20 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

20 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

26 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

26 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

26 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

26 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

130 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

130 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

130 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

130 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

octamethylcyclotetrasiloxane

méthanol

: 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024

Date d'édition/Date de révision Version : 3.01 9/23 TEKNOSILOX 3351 - Toutes les variantes Label No : 1/29432

3.7 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

13 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

13 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

73 mg/m³ <u>Effets</u>: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

73 mg/m³

Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374. < 1 heure (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm

transpercement):
1 - 4 heures (temps avant

4H / Gants Silver Shield®.

Label No : 1/29432

transpercement):

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 10/23

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Type de filtre A

Type de filtre (application par A P

pulvérisation):

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide. Couleur : Diverses Odeur Faible

Seuil olfactif Point de fusion/point de congélation

Non disponible. : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Nom des composants	°C	°F	Méthode
M ène	136.16	277.1	

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et Seuil minimal: 0.8% (xylène) supérieure d'explosion Seuil maximal: 6.7% (xylène)

Point d'éclair : Vase clos: 65°C (149°F)

Température d'autoinflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
jyy êne	432	809.6	

Température de : Non disponible. décomposition

Non disponible. pН Non disponible. **Viscosité**

Solubilité(s)

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Version : 3.01 11/23 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Label No : 1/29432

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
Mène	6.7	0.89				

Densité relative : Non disponible. : 1.4 g/cm³ Masse volumique Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant Résultat

xylène Rat - Voie orale - DL50

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et

vessie - Autres changements

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21.7 mg/l [4 heures]

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-

4-piperidyl) sebacate and Methyl

1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Rat - Voie orale - DL50

3230 mg/kg

Rat - Voie cutanée - DL50

>3170 mg/kg

propylidynetriméthanol Rat - Voie orale - DL50

14000 mg/kg

méthanol Lapin - Voie cutanée - DL50

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 12/23 Label No : 1/29432

15800 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

5600 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

64000 ppm [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

145000 ppm [1 heures]

Quaternary ammonium compounds, C12-14 (evennumbered) -alkylethyldimethyl, ethyl

sulphates

octamethylcyclotetrasiloxane

Lapin - Voie cutanée - DL50

528 mg/kg

Rat - Voie cutanée - DL50

1770 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Tremblement Gastrointestinaux - Changements dans la structure ou la fonction des

glandes salivaires Foie - Autres changements

Rat - Voie orale - DL50

1540 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Tremblement

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

36 g/m³ [4 heures]

Effets toxiques: Comportemental - Excitation Poumon, thorax

ou respiration - Dyspnée Autre - Cheveux

Conclusion/Résumé [Produit]

: Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
FEKNOSILOX 3351	83191.7	37351.4	N/A	373.5	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	3230	N/A	N/A	N/A	N/A
propylidynetriméthanol	14000	N/A	N/A	N/A	N/A
méthanol	100	300	64000	3	N/A
Quaternary ammonium compounds, C12-14 (evennumbered) -alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	500	528	N/A	N/A	N/A
octamethylcyclotetrasiloxane	N/A	N/A	N/A	36	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

xylène

Résultat

Rat - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures Quantité/concentration appliquée: 60 uL

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Lapin - Peau - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 100 %

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 22/01/2024 Label No : 1/29432

TEKNOSILOX 3351 - Toutes les variantes

Version : 3.01 13/23

méthanol Lapin - Peau - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg

octamethylcyclotetrasiloxane Lapin - Peau - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

kýlène Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 87 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 5 mg

méthanol Lapin - Yeux - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant moyen

Quantité/concentration appliquée: 40 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.1 MI

octamethylcyclotetrasiloxane Lapin - Yeux - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg

Label No : 1/29432

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Mon disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision: 19/09/2025Date de la précédente édition: 22/01/2024Version: 3.0114/23

Conclusion/Résumé [Produit] : Mon disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Mon disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

kýlène STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

méthanol STOT SE 1, H370

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

⋉ylène STOT RE 2, H373 (orale, inhalation)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant Résultat

xylène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 15/23

Label No : 1/29432

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

Résultat

Aiguë - CL50

OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - *Brachydanio rerio* 0.9 mg/l [96 heures]

CE50

OECD [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Plantes aquatiques - *Desmodesmodus subspicatus* 1.68 mg/l [72 heures]

Chronique - NOEC

OECD [Daphnia magna, essai de reproduction] Daphnie - Daphnie 1 mg/l [21 jours]

propylidynetriméthanol

méthanol

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

<u>Âge</u>: 1 à 3 jours

13000000 µg/l [48 heures]

Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Sheepshead minnow - *Cyprinodon variegatus* 14400000 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon - Adulte

2500000 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa* 16.912 mg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa* 9.96 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Zebra danio - Danio rerio - Œuf

<u>Âge</u>: 12

290 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité

octamethylcyclotetrasiloxane

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus

Label No : 1/29432

mykiss - Œuf Âge: 2 heures

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 16/23

4.4 μg/l [93 jours] Effet: Multiple

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

<u>Âge</u>: ≤24 heures 7.9 μg/l [21 jours] <u>Effet</u>: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

US EPA, OECD

Poisson - Carp - Leuciscus idus ssp. melanotus

<u>Taille</u>: 5.9 cm; <u>Poids</u>: 1.9 g 0.204 à 3.483 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
rylène propylidynetriméthanol méthanol octamethylcyclotetrasiloxane	-0.47 -0.77	8.1 à 25.9 <1 [OCDE 305 C] <10 13400 [EPA OTS 797.1520]	Faible Faible Faible Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
propylidynetriméthanol méthanol	1.2 0.44	16.5101 2.75443
octamethylcyclotetrasiloxane	3.5	3064.9

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	M	Т	vPvM	vP	vM
	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
with 1-chloro-							
2,3-epoxypropane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non		Non	Non	Non	Non
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
propylidynetriméthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Quaternary ammonium compounds, C12-14 (evennumbered) - alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
octamethylcyclotetrasiloxane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Date d'édition/Date de révision: 19/09/2025Date de la précédente édition: 22/01/2024Version: 3.0117/23TEKNOSILOX 3351 - Toutes les variantesLabel No : ₹29432

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: 🔀 produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
Isopropylidenedicyclohexanol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
xylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
propylidynetriméthanol	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
méthanol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Quaternary ammonium compounds, C12-14 (evennumbered) - alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
octamethylcyclotetrasiloxane	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	В	Т	vPvB	vP	vB
Isopropylidenedicyclohexanol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
xylène	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Reaction mass of Bis (1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
propylidynetriméthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
méthanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Quaternary ammonium compounds, C12-14 (evennumbered) - alkylethyldimethyl, ethyl sulphates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
octamethylcyclotetrasiloxane	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : ✓ produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Date d'édition/Date de révision Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 18/23 Label No : 1/29432

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des **Déchets**

: 08 01 11*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9003	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C (xylène)		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9		
14.4 Groupe d'emballage	-	-		
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	₩o.	Mo.

Informations complémentaires

ADR/RID

Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

Date d'édition/Date de révision · 19/09/2025 Version : 3.01 19/23 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Label No : 1/29432

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

IMDG

Viscous liquid exception This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in packagings up to 450 L according to 2.3.2.5.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
₽BT	octamethylcyclotetrasiloxane	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021
vPvB	octamethylcyclotetrasiloxane	Recommandé	10th recommendation	4/14/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
r€KNOSILOX 3351	≥90	3
méthanol	≤0.3	69
octamethylcyclotetrasiloxane	≤0.026	70

Étiquetage

Autres Réglementations UE Émissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Émissions industrielles : Non inscrit (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Version : 3.01 20/23 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Label No : 1/29432

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L : xylène méthanol RG 4bis, RG 84

Label No : 1/29432

RG 84

461-7 Surveillance médicale

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

renforcée travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3 H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

⊮ 225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 21/23

RUBRIQUE 16: Autres informations

H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Cute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -
	Catégorie 2
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -
	Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -
	Catégorie 3

Date d'édition/ Date de : 19/09/2025

révision

Date de la précédente : 22/01/2024

édition

Version : 3.01

TEKNOSILOX 3351 All variants

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

Date d'édition/Date de révision : 19/09/2025 Date de la précédente édition : 22/01/2024 Version : 3.01 22/23

Version : 3.01 23/23 Date d'édition/Date de révision **Label No** : 1/29432